



## ARRÊTÉ N° 2022/407

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 05 août 2022 de la société MB TELECOM, sise 905 avenue des Chênes Verts – à – 83170 – BRIGNOLES, représentée par Monsieur MANISCALCO Philippe,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

L'entreprise MB TELECOM procédera à des travaux de tranchée et de pose de coffret pour le compte d'ENEDIS au n° 67 chemin des Figuiers, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

#### Article 2 :

Étant donné l'empiétement des travaux sur la chaussée, la circulation sur la voie concernée sera régulée par feux tricolores.

#### Article 3 :

La présente permission de voirie est valable du lundi 22 août au vendredi 02 septembre 2022.

#### Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par la Mairie, puis maintenue et retirée par l'entreprise MB TELECOM qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

#### Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 09 août 2022.

Le Maire,  
Fernand BRUN

